

Procédure à suivre pour effectuer une demande de certificat d'abattage d'arbres en forêt privée

Aucun certificat n'est requis

pour la récolte de moins de 100 m³
(équivalant à 100 tonnes métriques vertes ou 42 cordes)

Voici les **étapes à suivre** lors d'une demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres pour tous travaux de récolte :

- ◆ Fournir le formulaire requis* dûment rempli selon le type de demande.
- ◆ Fournir un plan d'aménagement forestier, signé par un ingénieur et datant de 10 ans et moins.
- ◆ Acquitter le tarif exigé de 25,00 \$.

*Liste des formulaires :

Demande de certificat d'autorisation

Demande de modification de certificat d'autorisation

Demande d'exemption de certificat d'autorisation

Important

Pour tous les travaux de 5 hectares ou plus

Le document suivant est requis lors du dépôt de la demande :

- ◆ Prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier pour tous les travaux projetés sur votre formulaire.

Toute coupe de 5 hectares et plus obligera le propriétaire foncier à fournir à la MRC, un rapport d'exécution 60 jours après la date d'échéance inscrite sur un certificat délivré.

Pour toute question ou information supplémentaire, vous pouvez consulter le site internet de la MRC de La Vallée-de-l'Or au lien suivant :

<http://mrcvo.qc.ca/amenagement/amenagement-developpement/foresterie/foret-privee/abattage-darbre/>

ou contactez :

Isabelle Mercier

Coordonnatrice à la foresterie et à la gestion du territoire

MRC de La Vallée-de-l'Or

42, place Hammond

Val-d'Or (Québec) J9P 3A9

819 825-7733 poste 233

isabellemercier@mrcvo.qc.ca

Vous pourriez également être admissible à une aide financière via l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées.

Informations complémentaires destinées aux propriétaires de boisés privés

Saviez-vous que vous pourriez être admissibles à une aide financière? Afin d'offrir un soutien financier aux propriétaires de boisés privés qui désirent mettre en valeur leurs propriétés par la réalisation de travaux sylvicoles, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi offre un programme d'aide.

Vous devez d'abord obtenir le statut de producteur forestier auprès du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT). **Pour être reconnu comme producteur, il faut posséder au moins 4 hectares boisés (10 acres ou 12 arpents carrés).** Pour plus d'informations à ce sujet : 819 762-0835 ou spbat@spbat.qc.ca

Une fois qu'un propriétaire ait obtenu le statut de producteur forestier, il peut s'adresser à l'un des conseillers forestiers accrédités par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées qui gère le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Les conseillers forestiers servent d'intermédiaires entre l'agence régionale et les producteurs forestiers. Certains des travaux sylvicoles prescrits par les conseillers peuvent ensuite être subventionnés.

Les conseillers forestiers accrédités pour la MRC de La Vallée-de-l'Or sont:

Coopérative de travail de Guyenne

1253, Rang 5
Guyenne (Québec) J0Y 1L0
Tél. : 819 732-0100
Télec. : 819 732-0100

Coopérative forestière St-Dominique

289, rue Principale
Saint-Dominique-du-Rosaire (Québec) J0Y 2K0
Tél. : 819 732-5723
Télec. : 819 732-3105

Sylviculture La Vérendrye

162, rue de l'Énergie, C.P. 819
Amos (Québec) J9T 3X4
Tél. : 819 727-9127
Télec. : 819 727-9565